

C : 23/08/2019

**3 - SEANCE DU 30 AOUT 2019**

Le trente août deux mil dix-neuf, à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Madame DEL SOLE, Maire.

Présents : Mmes et MM. DEL SOLE, DELMAS, LAPEYRE, LACHEVRE, KAZMIERCZAK, CLAUDET, PASQUIER, RODRIGUES, TIXIER, GODARD

Absents excusés : M. GOSSE (Procuration à Mme DEL SOLE), Mme JAFFEZIC (Procuration à Mme RODRIGUES), M. METAYER (Procuration à Mme LAPEYRE), M. ADAM (Procuration à Mme TIXIER)

Absent :

Mme LAPEYRE est élue secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion en date du 23 avril 2019 est adopté.

**4-35 RESTAURATION SCOLAIRE – CONVENTION DE RESTAURATION AVEC LA SOCIETE CONVIVIO-EVO**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 14
10	14	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire expose que le marché de prestation de services de fourniture et de livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire arrivant à échéance le 31 août 2019, il a été procédé à une consultation.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le choix du prestataire.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE**

- **DECIDE** de retenir l'offre présentée par la société CONVIVIO-EVO, sise à BOIS-HIMONT (76190), Château de Bois-Himont
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de restauration correspondante ainsi que tous documents afférents
- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement de cette dépense sont inscrits en section de fonctionnement du Budget Principal 2019 de la Commune et seront reconduits dans les budgets ultérieurs en tant que de besoin.

**4-36 RESTAURATION SCOLAIRE – TARIFS 2019/2020**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 14
10	14	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'en application de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune règle par ses délibérations les affaires de la commune. Le Conseil Municipal doit ainsi délibérer avant chaque rentrée scolaire sur la fixation des tarifs de la cantine.

Il est rappelé que ces tarifs ont été régulièrement augmentés depuis plusieurs années.

Considérant qu'il est primordial de faciliter l'accès d'une majorité d'enfants au service de restauration scolaire, il est proposé de maintenir pour l'année scolaire 2019/2020 les tarifs pratiqués en 2018/2019.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,**

- **DECIDE** de maintenir pour l'année scolaire 2019/2020 les tarifs de restauration scolaire en vigueur en 2018/2019.
- **FIXE** comme suit pour l'année 2019/2020, les tarifs du restaurant scolaire :

**ECOLE PRIMAIRE CHARLES PERRAULT :****Classes élémentaires :**

- 1<sup>er</sup> enfant : **2,90 €**
- 2<sup>e</sup> enfant : **2,60 €**
- 3<sup>e</sup> enfant et plus : **2,30 €**

**Classe maternelle :**

- 1<sup>er</sup> enfant : **2,70 €**
- 2<sup>e</sup> enfant : **2,50 €**

- 3<sup>e</sup> enfant et plus : **2,20 €**
- Adultes : 4,70 €**

#### **4-37 CONVENTION D'UTILISATION DU CENTRE AQUATIQUE AQUALOUP DE CANTELEU POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019/2020**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 14
10	14	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Il est exposé que des séances d'enseignement de la natation pourront être dispensées dès la rentrée scolaire 2019/2020 aux élèves des 3 classes élémentaires de l'école primaire Charles Perrault.

Il est rappelé que ceci répond au souhait commun de l'équipe enseignante et de la municipalité.

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la convention définissant les conditions d'utilisation du Centre Aquatique AQUALOUP de Canteleu par l'école de Yainville.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,**

- **APPROUVE** les termes de la convention d'utilisation du Centre Aquatique AQUALOUP de Canteleu par les classes élémentaires de l'école primaire Charles Perrault pour l'année scolaire 2019-2020
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention ci-annexée
- **DIT** que les crédits nécessaires au règlement de la dépense correspondante seront inscrits en section de fonctionnement du Budget Principal de la Commune
- **CHARGE** Madame le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

#### **4-38 MONTANT DES ALLOCATIONS SCOLAIRES 2019/2020**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 14
10	14	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE**

- **FIXE** le montant de la bourse communale pour frais d'études attribuée aux enfants de la Commune justifiant pour l'année scolaire 2019-2020 d'une inscription dans un établissement secondaire à :
  - **150 €** par élève fréquentant le CES Charcot du Trait, dont 89 € au titre de la prise en charge d'une partie du montant de l'abonnement aux transports scolaires
  - **150 €** par élève âgé de moins de 16 ans à la date de la rentrée scolaire et fréquentant un établissement secondaire technique, spécialisé ou autre.
- **DIT** que cette dépense sera imputée à l'article 6714 – BOURSES ET PRIX du Budget Principal de la Commune.

#### **4-39 FONDS D'AIDE AUX JEUNES – CONTRIBUTION FINANCIERE 2019**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 14
10	14	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

La Métropole Rouen Normandie, par l'intermédiaire du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), a pour objectifs de soutenir les jeunes dans la réalisation de leur parcours d'insertion professionnelle et sociale mais aussi d'assurer leur subsistance lors des situations d'urgence.

Madame le Maire signale que la commune de Yainville a été sollicitée comme chaque année pour participer au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes au titre de l'année 2019.

Elle rappelle que la participation volontaire des communes à ce dispositif est calculée sur la base de 0,23 € par habitant, soit pour 2019 une somme de 246,33 € (1071 habitants x 0,23 €).

Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil sur cette question.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,**

- **DECIDE** de participer au financement du Fonds départemental d'Aide aux Jeunes pour l'année 2019.
- **DIT** que cette dépense d'un montant de **246,33 €** sera imputée à l'article 6281 – CONCOURS DIVERS (COTISATIONS...) du budget principal 2019 de la Commune.

#### **4-41 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2019 – ADMISSIONS EN NON-VALEURS CREANCES IRRECOUVRABLES**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 14
10	14	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que celui-ci doit se prononcer en vue d'accepter les demandes d'admission en non-valeurs de certains titres de recettes pouvant se révéler être irrécouvrables ou éteints, en raison soit de l'insolvabilité du débiteur, soit de la caducité de la créance, soit de la disparition du débiteur, soit de créances minimales pour lesquelles la réglementation ne permet pas d'engager des poursuites.

Le Conseil Municipal est informé que Madame la Trésorière a adressé à la Commune un état de créances qu'elle n'a pu recouvrer s'agissant de restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuites.

Cet état s'élève à **10,50 €**.

Pour ces motifs, il est demandé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeurs les sommes figurant à l'état ci-dessus mentionné.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur la somme de **10,50 €**
- **DIT** que cette somme sera inscrite à l'article 6542 – CREANCES ETEINTES
- **CHARGE** Madame le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

#### **4-44 PERSONNEL COMMUNAL – RENOUELEMENT CONVENTION A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'ACTION SOCIALE (A-D-A-S)**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 14
10	14	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'A-D-A-S en date du 4 juillet 2014,

Il est exposé au Conseil Municipal que depuis la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, les dépenses afférentes à l'action sociale sont obligatoires.

Il est rappelé que l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles, notamment dans les domaines du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

La convention d'adhésion à l'Association Départementale d'Action Sociale (A-D-A-S) arrivant à échéance le 31 décembre 2019, Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder à son renouvellement pour une durée de 4 ans.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,**

#### **DECIDE**

- D'approuver la convention d'adhésion à l'Association Départementale d'Action Sociale (A-D-A-S) annexée à la présente délibération

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion de la Commune de YAINVILLE à l'A-D-A-S

- D'inscrire la dépense correspondante à l'article 6336 du budget principal de la Commune à compter de l'année 2020

- De charger Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet et au Président de l'A-D-A-S.

#### **4-45 CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ATTRIBUTIONS (CIA) DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE – APPROBATION**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 14
10	14	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

La loi relative à l'Égalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017 et la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 ont renforcé les obligations en matière d'attributions des logements sociaux afin de déconcentrer les précarités et de favoriser l'accès de tous à l'ensemble du territoire. Elles renforcent le pilotage de cette politique par les EPCI qui doivent transformer leur Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial en Convention Intercommunale d'Attributions (CIA) conclue avec l'État, les communes réservataires de logements sociaux, le Département, les bailleurs sociaux possédant du patrimoine dans la Métropole et Action Logement.

La Métropole Rouen Normandie a donc modifié sa Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial approuvée par le Conseil Métropolitain du 12 décembre 2016 pour la transformer en Convention Intercommunale d'Attributions (CIA) et intégrer les nouveaux objectifs de la loi Égalité et Citoyenneté et de la loi ELAN. La CIA se substitue à la Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial après agrément du représentant de l'État dans le Département.

La CIA définit des objectifs d'attributions en cohérence avec le contrat de ville auquel elle est annexée. Elle tient compte des capacités d'accueil des ménages fragiles et de la fragilité de l'occupation sociale à l'échelle infra communale des IRIS.

Elle confirme les orientations de la CIET et précise ses engagements et actions :

1. Réduire les écarts de peuplement à l'échelle métropolitaine et favoriser la réponse aux besoins des ménages.

2. Favoriser le logement et l'accompagnement social des publics prioritaires et des ménages concernés par des démolitions, dans un cadre concerté en tenant compte des objectifs de rééquilibrage.

3. Renforcer la coopération inter partenariale pour mettre en œuvre la convention.

La CIA précise les objectifs d'attributions prévus par la loi :

1. Au moins 25 % des attributions de logements, suivies de baux signés, situés en dehors des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) sont consacrées aux ménages relevant du 1<sup>er</sup> quartile des demandeurs et aux ménages relogés dans le cadre d'opérations de démolition du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

Le seuil de ressources du 1<sup>er</sup> quartile des demandeurs est défini annuellement pour chaque EPCI par arrêté. Il est de 7 698 € par an et par Unité de Consommation pour l'année 2019 dans la Métropole Rouen Normandie.

La CIA de la Métropole fixe pour chaque bailleur ayant des logements dans la Métropole un engagement d'attributions correspondant à 25 % de leurs attributions respectives suivies de baux signés en dehors des QPV pour les ménages du 1<sup>er</sup> quartile.

2. Au moins 50 % des attributions dans les QPV doivent bénéficier à des ménages des trois quartiles supérieurs. La CIA conformément aux attentes de l'ANRU fixe ce taux d'attributions en faveur de la mixité sociale, à 77 % des attributions dans les QPV, au regard de ce qui est constaté en 2017.

3. L'obligation pour chaque réservataire de logements sociaux (dont les communes, les bailleurs sociaux et Action Logement) de consacrer au moins 25 % de leurs attributions aux ménages prioritaires définis par le Code de la Construction et de l'Habitation, dont les ménages reconnus prioritaires par la commission du Droit au Logement Opposable.

Ces objectifs d'attribution des logements sociaux tiennent compte de la demande des ménages et de la fragilité de l'occupation du parc social constatées sur le territoire.

La CIA est conclue entre le représentant de l'État dans le Département, le Président de la Métropole, les communes réservataires de logements sociaux, les bailleurs sociaux disposant de patrimoine dans la Métropole, le Département et Action Logement. Un bilan annuel de mise en œuvre de la CIA sera réalisé. La commune de YAINVILLE est signataire de la Convention Intercommunale d'Attributions en tant que réservataire de logements sociaux.

Le Conseil Métropolitain a approuvé la Convention Intercommunale d'Attributions le 27 juin 2019 après avoir recueilli l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement le 2 avril 2019 et du Comité responsable du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées réuni le 5 juin 2019.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 441 et L 441-1-6,

Vu la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

Vu la loi n° 2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014,

Vu la loi n° 2017-86 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017,

Vu la loi n°2018-1021 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 septembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 27 juin 2019 approuvant la Convention Intercommunale d'Attributions,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2018 fixant le seuil de ressources les plus élevées du 1<sup>er</sup> quartile des demandeurs de logement locatif social, prévu par la loi n° 2017-87 du 27 janvier 2017 relative à la loi Égalité et Citoyenneté,

Vu la circulaire du Premier Ministre n° 6057-SG du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

Vu le contrat de ville de la Métropole signé le 5 octobre 2015,

Vu la Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial signée le 19 janvier 2018,

Vu l'avis de la Conférence Intercommunale du Logement lors de la réunion plénière du 2 avril 2019,

Vu l'avis du Comité Responsable du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées du 5 juin 2019,

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,****Considérant :**

- que la loi relative à l'Égalité et à la Citoyenneté prévoit l'évolution de la Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial (CIET) en Convention Intercommunale d'Attributions (CIA),

- que la loi ELAN fixe des objectifs renforcés pour la CIA,

- que la CIA reprend l'intégralité des orientations et actions de la Convention Intercommunale d'Équilibre Territorial et les précise,

- que la CIA complète la CIET conformément aux objectifs de la loi en intégrant des engagements annuels d'attributions répondant aux enjeux de rééquilibrage du territoire,

- que la CIA se substituera à la CIET après agrément du représentant de l'État dans le Département,

**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la Convention Intercommunale d'Attributions annexée à la présente délibération,

Et

- **D'HABILITER** Madame le Maire à signer cette convention et les actes afférents.

**4-46 ACCORD MONTANT INDEMNISATION ASSURANCE SMACL POUR SINISTRE PYLONE STADE APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE,**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 14 -
10	14	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

**DECIDE :**

- **D'ACCEPTER** le montant d'indemnisation proposée par la SMACL, en réparation du sinistre détaillé comme suit :

Indemnité de **5 826,10 €** pour un sinistre du 13 juin 2019 (pylône d'éclairage du stade municipal percuté par un véhicule effectuant une manœuvre de recul)

- **DIT** que cette recette sera imputée en section de fonctionnement du Budget communal 2019.

#### **4-47 AVIS SUR PROJET DE CESSION PAR LOGEAL IMMOBILIERE D'UN LOGEMENT LOCATIF SOCIAL SITUÉ 127 RUE ARAGO**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 14
10	14	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article L.443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, la Commune d'implantation ainsi que les collectivités qui ont accordé un financement ou garanti les emprunts doivent donner leur avis sur toute décision d'aliéner un logement locatif social.

Madame le Maire expose que l'avis de la Commune de Yainville est sollicité par les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) concernant le projet de cession par LOGEAL IMMOBILIERE d'un pavillon situé 127 rue Arago.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE**

- **EMET** un avis favorable au projet de cession par LOGEAL IMMOBILIERE d'un logement locatif social situé à Yainville, 127 rue Arago.
- **CHARGE** Madame le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

#### **4-48 PROJET DE REORGANISATION DU RESEAU TERRITORIAL DGFIP – POSITION SUR CETTE EVOLUTION**

Nombres de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 14
10	14	Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la motion suivante qui sera adressée à Monsieur le Préfet de Région et à Madame la Directrice des Finances Publiques.

Les collectivités locales de Seine – Maritime ont été alertées d'un projet de fermeture massive des impôts des particuliers et des entreprises ainsi que des trésoreries locales, véritables services

publics de proximité.

Considérant que les communes ne peuvent être privées de véritables services publics de proximité, en particulier comptables et fiscaux ;

Considérant qu'il est indispensable de maintenir les trésoreries tant pour les communes (surtout en milieu rural), que pour les usagers, au nom du respect du principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire ;

Considérant que les collectivités souhaitent le maintien d'un comptable de proximité, doté d'un réel pouvoir de décision et de moyens matériels et humains lui permettant d'accomplir sa tâche et refusent de dépendre d'un service comptable éloigné qui gèrera plusieurs centaines de collectivités et ne pourra faire que du traitement de masse ;

Considérant que la disparition de services publics conduirait inéluctablement à la poursuite de la désertification des communes rurales, alors même que nos populations ont besoin de cohésion sociale et territoriale ;

Au moment où les collectivités mettent en œuvre des politiques de développement durable et veillent à préserver l'utilisation des deniers publics, la fermeture des trésoreries imposerait aux usagers et au personnel administratif de l'Etat et des collectivités locales de multiplier les déplacements et pour la Commune de YAINVILLE de se rendre à MAROMME, distante de 15 kms de notre poste de rattachement actuel, DUCLAIR ;

Ce choix de restructuration, au nom de la rationalisation budgétaire, ne faciliterait la tâche, ni de nos services, ni des administrés, notamment les personnes âgées dans la résolution des formalités juridiques et comptables auxquelles ils sont assujettis.

Par ces motifs,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE YAINVILLE, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **DEPLORE** cette politique d'allègement des effectifs du service public et le transfert de charges aux communes aux ressources contraintes
- **S'OPPOSE** à ce projet de restructuration et demande instamment par la présente motion, de ne pas mettre en œuvre le projet de fermeture des services publics des impôts et des trésoreries, décision qui porterait un préjudice important au service public de proximité en milieu rural et ne manquerait pas de renforcer la fracture territoriale et numérique.

#### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

Le bâtiment de la centrale électrique adossé aux 2 logements communaux de la rue du Bac va être démoli prochainement. Il est évoqué l'éventualité de vendre ces 2 logements.

Mme DEL SOLE informe le Conseil du problème d'assainissement rencontré rue Pasteur. Une réunion d'information est à prévoir avec les riverains en présence des services de la Métropole et de STGS.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h45.